

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 60

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, M. Brard, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Vaxès, Mme Amiable,  
M. Asensi, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz,  
M. Lecoq et M. Marie-Jeanne

-----  
**ARTICLE 16**

À la fin de l'alinéa 11, substituer au mot :

« chances »,

le mot :

« droits ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement considèrent que *l'égalité des droits* doit prévaloir sur *l'égalité des chances* qui ne se conforme pas aux valeurs républicaines qui fondent notre constitution.